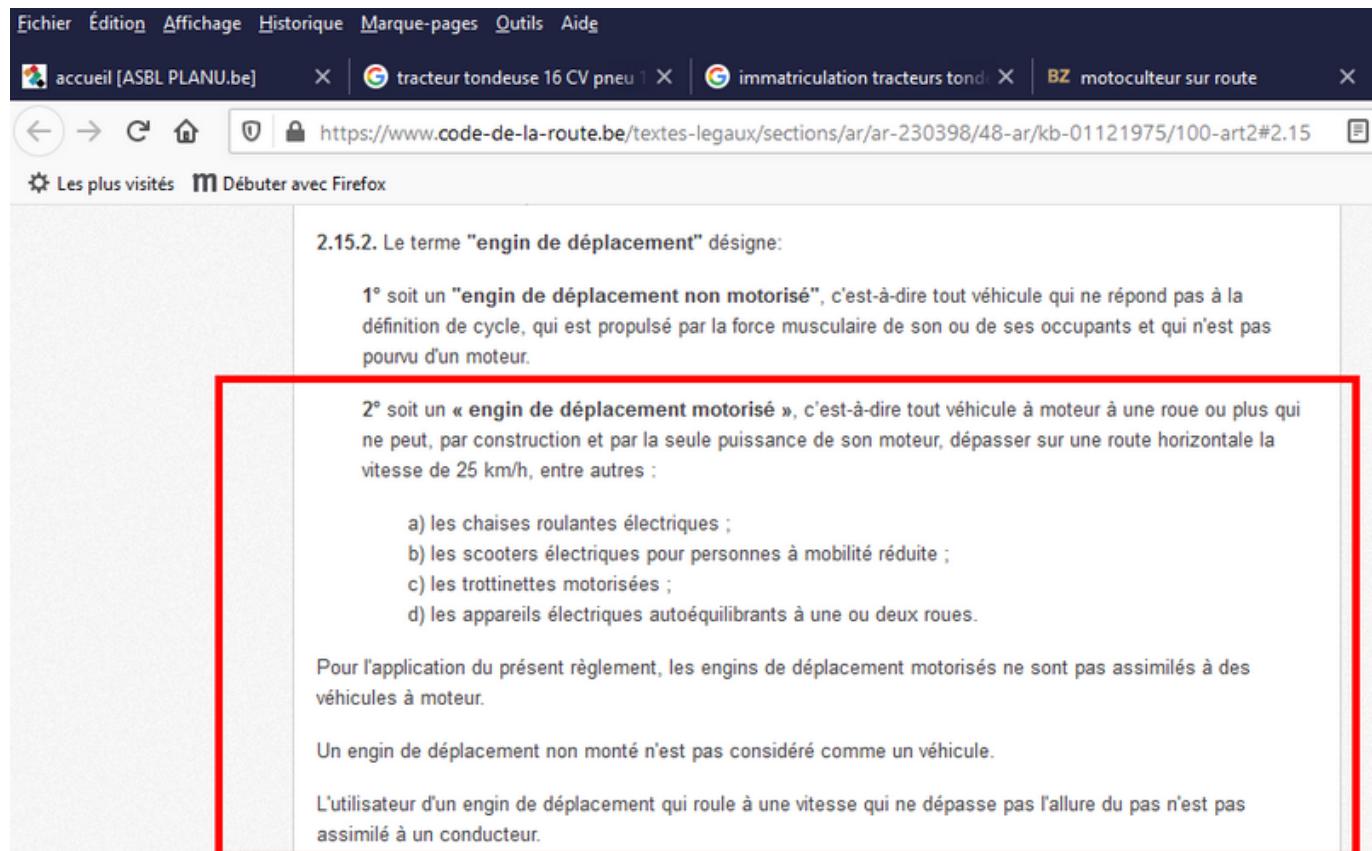


Tracteur tondeur

3 feux verts

Documentation...

- Code de la route:
 - <https://www.code-de-la-route.be/textes-legaux/sections/ar/ar-230398/48-ar/kb-01121975/100-art2#2.15>



2.15.2. Le terme "engin de déplacement" désigne:

1° soit un "engin de déplacement non motorisé", c'est-à-dire tout véhicule qui ne répond pas à la définition de cycle, qui est propulsé par la force musculaire de son ou de ses occupants et qui n'est pas pourvu d'un moteur.

2° soit un « engin de déplacement motorisé », c'est-à-dire tout véhicule à moteur à une roue ou plus qui ne peut, par construction et par la seule puissance de son moteur, dépasser sur une route horizontale la vitesse de 25 km/h, entre autres :

a) les chaises roulantes électriques ;
b) les scooters électriques pour personnes à mobilité réduite ;
c) les trottinettes motorisées ;
d) les appareils électriques autoéquilibrants à une ou deux roues.

Pour l'application du présent règlement, les engins de déplacement motorisés ne sont pas assimilés à des véhicules à moteur.

Un engin de déplacement non monté n'est pas considéré comme un véhicule.

L'utilisateur d'un engin de déplacement qui roule à une vitesse qui ne dépasse pas l'allure du pas n'est pas assimilé à un conducteur.

- <https://www.code-de-la-route.be/textes-legaux/sections/ar/reglement-technique-des-vehicules/300-art28b> : Article 28. Feux et catadioptrres (2/4)
- <https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/downloads/p140703af%20tracteursAgr.doc>
- Siège :
<https://secteursverts.be/wp-content/uploads/2019/06/S%C3%A9curit%C3%A9-tracteurs-agricoles.pdf>, page 13

accueil [ASBL PLANU.be] tracteur tondeuse 16 CV pro immatriculation tracteurs BZ motoculteur sur route Article 2. Définitions Sécurité-tracteurs-agricoles + - ×

https://secteursverts.be/wp-content/uploads/2019/06/Sécurité-tracteurs-agricoles.pdf

13 sur 84

Rechercher

Zoom automatique

Qualité du siège

Pendant la conduite, les chauffeurs sont exposés à des vibrations, secousses et chocs transmis à l'ensemble du corps (vibrations corps entier, dans les trois dimensions). Les vibrations sont susceptibles d'altérer le confort, de gêner le travail, voire même de présenter un risque pour la santé (dorsalgies). La qualité du siège est principalement liée à son système de suspension et aux réglages dont il est équipé.

Suspension : Sur de nombreux tracteurs et machines agricoles, la suspension du siège constitue l'unique système pouvant réduire efficacement les vibrations dues aux irrégularités du terrain. La suspension d'un siège de tracteur peut être de deux types : mécanique (compacte ou non compacte) ou pneumatique.

Suspension mécanique compacte : La course d'une telle suspension est voisine de 3-4 cm. En général, le siège est articulé à l'avant de l'assise et il n'y a pas de réglage en hauteur. Ce type de siège se retrouve principalement sur de petits engins de chantier (clarks) ou sur des tracteurs **tondeuses**. Il est déconseillé pour d'autres types d'engins plus lourds.

Siège à suspension mécanique compacte²

tondeu ▲ ▼ Tout surligner Respecter la casse Respecter les accents et diacritiques Mots entiers Occurrence 1 sur 1 Bas de la page atteint, poursuite au début

From:
<https://www.bet.didierlanotte.be/> - **CoPreCom**

Permanent link:
https://www.bet.didierlanotte.be/equipements/tracteur_tondeur



Last update: **23/01/2021 17:42**